



Conseil municipal du 2 novembre 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le 2 novembre à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Bernard, Maire.

Etaient présents :

COLTAT Sébastien, DUSCHER John, GENEVOIS Eric, GUIDEZ Fabienne, MACHETTI Catherine, MAIZIERES Laurent, PERINI Pascal, REMY Nicolas, ROBERT Bernard, VICINI CLAUDOT Chantal, WEINS Sandra,

Etaient excusés :

CANNONE Jean-Damien qui donne pouvoir à GENEVOIS Eric, KIENER Anne-Laure qui donne pouvoir à REMY Nicolas, LIENARD Audrey qui donne pouvoir à GUIDEZ Fabienne, LESCASSE Marion,

Monsieur ROBERT Bernard, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric GENEVOIS est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires lors de leur convocation à la réunion des différentes pièces explicatives des délibérations à l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion de l'Assemblée, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- Arrêté municipal n° 2023/073 du 16 octobre 2023 portant réglementation du stationnement devant les établissements scolaires dans le cadre du plan vigipirate, plan « urgence attentat »,
- Arrêté municipal n° 2023/074 du 16 octobre 2023 portant sur l'interdiction d'utiliser l'eau du lavoir communal jusqu'au 20 novembre 2023,
- Commande d'un réfrigérateur pour le service technique auprès de la Société DMA pour un montant de 129,99 €,
- Commande de panneaux de signalisation auprès de la Société SIGNAUX GIROD pour un montant total de 1 143,69 € :
 - entrée d'agglomération rue Adrien Mangin,
 - sortie d'agglomération rue Jules Chardebas,
 - panneau de rue Jules Chardebas,
 - un panneau STOP rue Marcel Pagnol,
- Commande de 4 filets de foot auprès de la Société CASAL SPORT pour un montant de 262,80 €,
- Commande d'une débroussailleuse, d'un réciprocatteur et d'un souffleur auprès de la Société HORIZON VERT pour un montant de 1 320 €,
- Commande de 12 thermomètres auprès de la Société BOULANGER pour un montant de 71,88 €.

Approbation du compte de rendu du conseil du 7 septembre 2023

Le procès-verbal du 7 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Attributions de compensation définitives 2023

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu le courrier de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences 5 octobre 2023 relative aux attributions de compensation définitives 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les attributions de compensation définitives proposées.

Délibération n° 2023/057

CCOLC – rapport d'activités 2022

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

L'article L5211-39 du CGCT impose au Président de l'EPCI d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences du 28 septembre 2023 relative à la validation du rapport d'activités 2022,

Monsieur Bernard ROBERT, Maire, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de la CCOLC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 12 POUR et 2 abstentions (Anne-Laure KIENER et Nicolas REMY),

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Délibération n° 2023/058

CCOLC – groupement de commande gestion et maintenance des parcs informatiques

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le contexte financier et économique actuel des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et leurs groupements, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences propose aux communes membres d'adhérer au groupement de commandes d'un marché de service servant leurs besoins en matière de gestion et de maintenance de leur parc informatique. Cette dernière sera chargée de piloter une procédure de marchés public visant à passer un accord-cadre pour la gestion et la maintenance du parc informatique des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **REFUSE** d'adhérer au groupement de commande précité.

Délibération n° 2023/059

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy (S.I.A.J) : contribution eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu la délibération du S.I.A.J. du 18 juin 2020 relatives à la contribution eaux pluviales précisant les modalités de calcul,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la méthode de calcul de la contribution due par la commune au S.I.A.J. en 2022 au titre des eaux pluviales pour les parts fonctionnement et investissement, à savoir :
 - ✓ Part fonctionnement :
(chapitre 11 du CDG N-1 x 0,30) / Nombre total d'habitant N-1 = prix par habitant ;
 - ✓ Part investissement :
(chapitre 66 + chapitre 68 du CDG N-1) / (volume total facturé N-1 x 0,3765) ;
- **VALIDE** les taux applicables à compter de l'année 2020 :
 - ✓ Part fonctionnement : 30 %,
 - ✓ Part investissement : 37,65 %,
- **APPROUVE** le montant de la contribution 2023 pour la commune de Doncourt-Lès-Conflans fixé à 18 760,82 € soit 12 488,76 € pour la part fonctionnement et 6 272,06 € pour la part investissement.

Elle sera réclamée à la commune par le S.I.A.J. semestriellement.

Délibération n° 2023/060

SOIRON : rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau 2022

Rapporteur : Monsieur MAIZIERE Laurent, Adjoint au Maire

Monsieur Laurent MAIZIERES, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau potable de l'année 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport précité

Délibération n° 2023/061

Transfert du domaine public communal au domaine public départemental

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

La parcelle section ZL n° 33 d'une surface de 1 831 m² se situe sur la voie départementale (RD 13H et 152) et doit à ce titre intégrer le domaine public départemental.

Pour précision, cette parcelle est en cours de dénumérotation auprès du service du cadastre, puisque faisant partie du domaine public routier.

Conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est possible de réaliser un transfert de propriété entre les deux collectivités, de domaine public à domaine public, sans déclassement préalable au regard de l'affectation du foncier et du transfert de charge réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert gracieux de la parcelle, en cours de dénumérotation auprès du service du cadastre, sur la commune de Doncourt-Lès-Conflans, section ZL n° 33 d'une surface de 1 831 m², du domaine public communal vers le domaine public départemental, en application de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- **DÉCIDE** que le transfert sera constaté par la signature d'un procès-verbal de remise portant déclassement du domaine public communal et reclassement dans le domaine public départemental,
- **AUTORISE** le maire à signer ledit procès-verbal.

Délibération n° 2023/062

Suppression d'un emploi permanent à temps complet et création simultanée d'un poste

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial conformément à l'article L542-2 du Code général de la fonction publique.

Compte tenu de la demande de mutation externe de l'agent de maîtrise principal et la volonté de l'autorité territoriale de supprimer le poste de responsable du service technique, il convient de procéder à la transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression du poste permanent ci-après :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Agent de maîtrise principal	Responsable du service technique	35 heures	01/01/2024

- et la création simultanée du poste permanent suivant :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien polyvalent	35 heures	01/01/2024

A compter du 1er janvier 2024, le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux,
- Grade : Agent de maîtrise principal,
- Ancien effectif dans le cadre d'emplois : 1,
- Nouvel effectif dans le cadre d'emplois : 0.

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux,
- Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe,
- Ancien effectif dans le cadre d'emplois : 4,
- Nouvel effectif dans le cadre d'emplois : 5,
- Durée de travail hebdomadaire : temps complet.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,
Vu le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante en date du 1er octobre 2023,
Vu l'avis du comité social territorial du 25 septembre 2023,

DECIDE

- **d'ADOPTER** les propositions du maire,
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service technique	Agent de maîtrise principal	C	1	0	
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	5	TC

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2023/063

Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition le 12 septembre 2023 de la parcelle AB 540, sis rue Jean Moulin à Doncourt-Lès-Conflans, pour 1 €. La valeur de cette parcelle est estimée à 395 €.

Il convient donc d'intégrer ce bien dans le budget primitif par une opération d'ordre budgétaire en effectuant un mandat et un titre au chapitre 041 – opérations patrimoniales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

SENS	SECTION	CHAP.	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	041	2111	OPFI	Terrains nus	394,00
TOTAL						394,00
R	I	041	1328	OPFI	Autres subventions d'équipements	394,00
TOTAL						394,00

Délibération n° 2023/064

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'entretien, la maintenance et la rénovation du réseau éclairage public 2024-2026

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur Bernard ROBERT, Maire, explique au Conseil Municipal que le marché concernant l'entretien, la maintenance et la rénovation du réseau éclairage public de Doncourt-Lès-Conflans arrive à échéance le 15 janvier 2024. Il est donc nécessaire de lancer la nouvelle procédure de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études TECHNI-CONSEIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études TECHNI-CONSEIL d'un montant forfaitaire définitif de 2 900 € HT pour l'établissement de l'accord cadre triennal pour l'entretien, la maintenance et la rénovation du réseau éclairage public pour 2024-2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Délibération n° 2023/065

Ecole maternelle : financement d'un spectacle

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu la demande de Madame la Directrice de l'école maternelle du 3 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de prendre en charge le coût du spectacle intitulé "Les voyages de Couac – L'espace" proposé par la Compagnie « Bulles de rêve » de LUDRES pour un montant de 679,90 € TTC.

Les crédits seront prévus au budget.

Délibération n° 2023/066

Ecole maternelle : financement d'un bus pour une sortie aux EPARGES (55)

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu la demande de Madame la Directrice de l'école maternelle du 3 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de financer un bus lors de la sortie aux EPARGES à la ferme du Sonvaux le 11 juin 2024. Le coût du transport s'élève à 575 € TTC.

Une aide financière sera sollicitée par la commune auprès du Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey, dans le cadre du fonds de soutiens aux sorties scolaires.

Les crédits seront prévus au budget.

Délibération n° 2023/067

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H15.

Le Secrétaire de séance,
Eric GENEVOIS

Le Maire,
Bernard ROBERT